

5% hors taxe(5,98% TTC) sur la partie du prix n'excédant pas 45 735€

2,5% HT (2,99%TTC) sur la partie du prix excédant 45 735€

(Tarif des notaires suivant le décret du 27 avril 2001 n° 2001-373)

PS : L'honoraire de négociation du notaire est tarifé à la différence de la commission de négociation de l'agent immobilier qui est librement fixé. (Fréquemment de 5 à 10% du prix de vente selon les agences.)